



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400174-20240229-DE-2024-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 29 février 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 24/02/2024

Date de publication : 01/03/2024

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt neuf février, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Patrick ROSSETTI, Mme Eliane BARNICAUD, M.

Christophe CHAUMARD.

Étaient absents non excusés : M. MICHEL FELDMANN.

Procurations : M. Patrick ROSSETTI en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de M. David MALINGE, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2024-017

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

RAPPORTEUR: Mme Dominique VISSECQ

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins occasionnels au sein des équipements municipaux de la Pinède (camping-piscine-tennis) pour la saison 2024, plus précisément afin d'assurer la réception des campeurs, l'accueil des usagers de la piscine, la tenue des vestiaires, l'entretien du site et des locaux, la surveillance des bassins et les tâches polyvalentes nécessaires au bon fonctionnement du service, il convient de prévoir la création de besoins non permanents, destinée à permettre le fonctionnement de la saison 2024.

Il est proposé la création pour le budget annexe camping-piscine-tennis :

- D'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (réception du camping et accueil de la piscine) non titulaire et à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23.1°)
- D'un poste d'adjoint administratif territorial (accueil et vestiaires de la piscine) non titulaire et à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23.2°)
- D'un poste d'adjoint technique territorial (agent d'entretien des locaux) non titulaire et à temps non complet (9h30/35) pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23.2°)
- D'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (maitre-nageur sauveteur) non titulaire et à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23.2°)
- D'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives (surveillant de baignade) non titulaire et à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23.2°)

Etant précisé, conformément à l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, que la rémunération est établie au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Par ailleurs, et considérant les mouvements de personnel au sein des services et notamment du pôle EJE, il est proposé la création des emplois non permanents suivants au budget principal :

- La création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (24/35) pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23.1°)
- La création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (32/35) pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23.1°)
- La création d'un poste non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (30/35) pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23.1°)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins spécifiques de la collectivité,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

1/ Pour le budget annexe camping-piscine-tennis, d'approuver la création des emplois non permanents suivants :

Pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23.2°) :

- 1 poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (9h30/35)
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
- 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet

Pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23.1°) :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe contractuel à temps complet

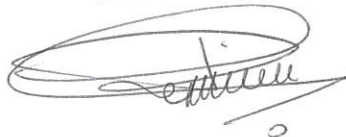
2/ Pour le budget principal de la commune, d'approuver la création des emplois non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23.1°):

- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (24/35)
- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (32/35)
- 1 poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet (30/35)

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 01/03/2024
et publication sur le site internet de la commune
de Bédoin le : 01/03/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance, Carole PERRIN




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.